

Télex...

● **Consultation du Budget** supplémentaire 2009 du Conseil général d'Indre-et-Loire. Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, le Conseil général d'Indre-et-Loire met à disposition du public, pour consultation, le Budget supplémentaire 2009. Ces documents peuvent être consultés au Service de la documentation. Service de la Documentation du Conseil général. Place de la préfecture à Tours. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

● **Revenu de Solidarité active.** La Présidente du Conseil général, Claude Roiron, a visité le 2 juillet dernier la Caisse d'Allocations familiales Touraine, partenaire du Conseil général dans la mise en place du RSA. Le Revenu de Solidarité Active est entré en vigueur au 1^{er} juin 2009, le Conseil général, chef de file des politiques d'insertion gère ce nouveau dispositif, l'allocation est versée aux bénéficiaires par la Caisse d'Allocations Familiales. Un mois après sa mise en place, la Présidente du Conseil général rencontrera l'équipe de la CAF en charge du RSA et se fera présenter le circuit du dossier d'un bénéficiaire depuis son accueil jusqu'au paiement de ses droits.

● **Remise des victoires du Service, de l'Innovation, de la Simplification et de l'Organisation.** La Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) du département d'Indre-et-Loire, pour son projet des Foulées de l'emploi, a été nommée aux victoires du Service, de l'Innovation, de la Simplification et de l'Organisation qui seront décernées lors des rencontres nationales de la modernisation de l'État le 8 juillet prochain au siège de l'Assemblée nationale. Parmi les 36 nominés, 12 lauréats seront récompensés. Le projet est basé sur le postulat suivant : les qualités nécessaires pour trouver ou retrouver un emploi sont les mêmes que celles développées par les sportifs d'une manière générale et les coureurs à pied en particulier. Ce projet a pour objectif d'accompagner des demandeurs d'emploi dans leur insertion professionnelle sur un mode de type parrainage en s'appuyant sur la pratique sportive de la course à pied et de constituer une équipe composée de demandeurs d'emploi et d'acteurs de l'insertion professionnelle du Service public de l'Emploi pour se présenter à la compétition des 10 et 20 kilomètres de Tours qui auront lieu le 27 septem-

bre 2009. La sélection des demandeurs d'emploi, sportifs ou non, ainsi que les parrains/marraines s'est effectuée sur la seule envie de participer au projet.

Une vingtaine de demandeurs d'emploi, jeunes et moins jeunes se sont engagés dans le projet. Les entraînements communs ont démarré en avril sous la houlette d'un professeur de sport diplômé. Sur le volet insertion professionnelle, le parrainage individualisé des demandeurs d'emploi permet de mettre en œuvre des prestations spécifiques avec Pôle emploi, des entretiens de simulation avec la Jeune Chambre Economique, des rencontres avec des décideurs locaux et diffusion de curriculum vitae. Le partenariat autour de cette opération est fédérateur. Sont impliqués les structures d'accueil des jeunes (Missions locales) et des adultes (Pôle emploi et Cap emploi), les organisations patronales interprofessionnelles, les chambres consulaires, l'AFPA, le Conseil général, la Communauté d'agglomération de Tours, des entreprises via le CREPI et des partenaires individualisés comme Decathlon fournissant les tenues d'entraînement et Geodis les tenues de course et des personnalités sportives comme Muriel Hermine, ancienne championne de natation synchronisée.

● **Comment bien voyager avec son animal de compagnie ?** Avec plus de huit millions de chiens et dix millions de chats présents en France, de nombreux animaux accompagnent leurs propriétaires pendant les voyages de la période estivale. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche rappelle aux voyageurs les principales conditions sanitaires à respecter selon les pays de destination.

Conditions pour voyager dans l'Union européenne (UE). Tout chien, chat ou furet voyageant dans l'Union européenne doit être identifié par tatouage ou puce électronique, vacciné contre la rage et être en possession d'un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire. Le modèle de ce passeport est le même pour tous les États membres. Ce passeport mentionne l'identification et la description de l'animal ainsi que toutes les mentions sanitaires requises. Certains pays de l'Union européenne exigent également des conditions supplémentaires : un prélèvement sanguin réalisé au moins 30 jours après la vaccination et 6 mois avant le mouvement pour l'Irlande, Malte et le Royaume-Uni et entre 120 et 365 jours après la vaccination

pour la Suède ; un traitement contre les tiques et l'échinococcose (maladie grave transmise par un parasite qui se loge dans l'intestin de l'animal) effectué dans un intervalle de 24 à 48 heures précédant le départ pour l'Irlande, Malte et le Royaume-Uni. Dans le cas de la Suède et de la Finlande, seul le traitement contre l'échinococcose est nécessaire. Il doit être administré moins de 10 jours avant le départ (30 jours en Suède) et consigné dans le passeport par un vétérinaire. Un acheminement par un moyen de transport autorisé pour Malte et le Royaume-Uni (vous ne pouvez pas utiliser un avion ou un bateau privé).

Conditions pour voyager dans les pays tiers (en dehors de l'Union européenne). En cas de voyage avec un animal dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, il est impératif de contacter l'ambassade en France du pays de destination concerné. L'ambassade précisera au propriétaire les exigences sanitaires et documentaires spécifiques imposées (quarantaine, vaccinations, tests, formulaires de certificat sanitaire...). Une fois les conditions connues, un vétérinaire guidera les propriétaires pour leur mise en application. Lors du retour (en dehors de l'Union européenne), il est important de rappeler que les mêmes précautions sanitaires s'appliquent. Il ne faut jamais ramener d'animal, quelle que soit l'espèce, qui n'a pas été déclaré et qui ne répond pas aux exigences sanitaires européennes, notamment en matière d'identification et de vaccination contre la rage. Pour en savoir plus : contacter la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du département de résidence ou consulter le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/animaux-decompagnie/transport>

● **Les offres d'emploi** collectées par Pôle emploi diminuent en région Centre de - 26,0 % sur un an. Cette baisse concerne toutes les offres : les offres d'emplois occasionnels (moins d'un mois) diminuent de - 30,8 %, les offres d'emplois temporaires (entre un et six mois) de - 17,1 % ainsi les offres d'emplois durables (plus de six mois) de - 34,9 %. En mai, les offres d'emploi satisfaites diminuent de - 38,2 % sur un an. La diminution est de - 42,0 % pour les offres d'emplois durables, de - 54,6 % pour les offres d'emplois occasionnels et de - 28,9 % pour les offres d'emplois temporaires.